

République Française
Département d'Indre et Loire
SITS DU PAYS DE RABELAIS

PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le cinq février à 14H30, le comité syndical du SITS du pays de Rabelais s'est réuni à la mairie de Chinon, sous la Présidence de M. Denis MOUTARDIER, Président.

Date de convocation du comité syndical : 16/01/2025

Membres en exercice : 18

Membres présents : 13

Procuration : 2

Membres votants : 15

Présents : Marie-Line RUOPPULO C, Sylviane GRANDEMANGE, Benoit RUGEN, Nicole MUREAU, Frédéric MOREAU, Denis MOUTARDIER, Marine DANTIC, Christelle LAMBERT, Francine HENRY, Béatrice FAUVY, Sylvie LARGEAU, Sylvie BOUCHET, Jean-Michel MORISOT

Excusés : Thierry GASNIER, Éric BIDET

Procurations : Thierry GASNIER a donné procuration à Nicole MUREAU, Éric BIDET a donné procuration à Denis MOUTARDIER.

Ont assisté : Angélique BERNARD

Secrétaire de séance : Francine HENRY

Monsieur le Président ouvre la séance à 14H35 heures et constate que le quorum est atteint.

Un point sera ajouté à l'ordre du jour

Le procès-verbal du comité du 28/08/2024 a été adressé par mail le 4/02/2025 aux délégués.

Sans remarques, ni questions, le PV du 28/08/2024 est approuvé à l'unanimité.

COMITE SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2025

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du PV du 28/08/2024
- 2- Présentation du Rapport d'orientation budgétaire 2025
- 3- Modification du montant du fond de caisse de la régie de recettes
- 4- Participation employeur à la protection sociale complémentaire
- 5- Convention de mise en commun des moyens entre le SITS et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire
- 6- Mise à jour du tableau des effectifs
- 7- Ajout à l'ordre du jour : Convention de dématérialisation du budget et des actes réglementaires avec la préfecture

2025 - 003

**2025/01 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2025**

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

M. le Président rappelle que conformément à l'article L 2 312.1 du CGCT et considérant que le SITS compte parmi ses adhérents au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le comité syndical doit débattre des orientations budgétaires de l'exercice à venir dans les 10 semaines précédant le vote du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport transmis à l'ensemble des membres du comité.

Vu la loi NOTRe du 7/08/2015 ;

Vu le rapport des orientations budgétaires 2025 ci-dessous ;

Considérant la présentation par Monsieur le Président et les débats qui s'en sont suivis,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

PREND ACTE :

- De l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté en séance.
- De la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) du SITS du pays de Rabelais.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

SITS du pays de Rabelais

Table des matières

I.	PRESENTATION DU SITS	4
1.	TERRITOIRE	4
2.	ADMINISTRATION	5
3.	FONCTIONNEMENT.....	5
II.	MOYENS FINANCIERS	6
1.	BILAN PROVISoire 2024.....	6
1.A :	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6
1.C :	SECTION INVESTISSEMENT	9
2.	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.....	9
2.A.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9
2.B.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11
2.C :	SECTION INVESTISSEMENT	12
III :	BUDGET PREVISIONNEL	13

I. PRESENTATION DU SITS

1. TERRITOIRE

Le territoire du SITS comprend 10 collectivités adhérentes couvrant 28 communes.

Communes adhérentes	Nb élèves inscrits
Avoine	61
Beaumont-en-Véron	132
Benais	18
Bourgue	88
Chinon	256
Chouzé / Loire	46
Cinçais	44
Continvoir	3
Coteaux / Loire	8
Couzières	10
Cravant les Coteaux	2
Gizeux	1
Huismes	118
La Chapelle / Loire	23
La Roche Clermault	75
Lerné	45
Marçay	76
Restigné	25
Rigny Ussé	33
Rivarennes	4
Rivière	22
Saint Benoit la Forêt	37
Saint Germain / Vienne	38
Saint Nicolas de Bourgueil	18
Savigny en Veron	141
Seuilly	42
Thizay	33
TOTAL	1 399

2025 - 006

2. ADMINISTRATION

Le SITS est administré par 1 comité composé de **18 membres**.

Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le bureau est composé du Président ; M. MOUTARDIER (CC-CVL) et de 2 vice-Présidentes ; Mme LAMBERT (CC-CVL) et Mme GRANDEMANGE (Continvoir)

Le siège du syndicat est situé à la mairie de Chinon et emploie un agent à temps complet dont le temps de travail est réparti comme suit :

- 70% SITS
- 30% Maison de la mobilité

Un renfort saisonnier est présent 6 mois dans l'année pendant la période des inscriptions scolaires.

Les logiciels de gestion des inscriptions et de gestion des cartes de bus sont fournis par la région.

3. FONCTIONNEMENT

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la région est compétente pour la gestion des transports scolaires en qualité d'organisateur principal ou AO1.

La région délègue sa compétence à des organisateurs secondaires (AO2) tels que le SITS.

Les AO2, sont chargés, sur un territoire défini, de l'élaboration des circuits et horaires en collaboration avec la région, ainsi que des inscriptions et de la régie (encaissement des frais de dossier reversé à la région)

Tout au long de l'année, l'AO2 veille au bon déroulement des services dans le respect du règlement intérieur des transports scolaires mais aussi de la délégation de compétences signée entre la région et le syndicat,

Depuis la rentrée 2017/2018, les transports scolaires sont gratuits en région Centre Val de Loire. Seuls les frais de dossier de 25 € par élève, plafonnés à 50 € par famille sont appliqués.

Les renouvellements de carte de bus d'un montant de 15 € sont reversés au SITS.

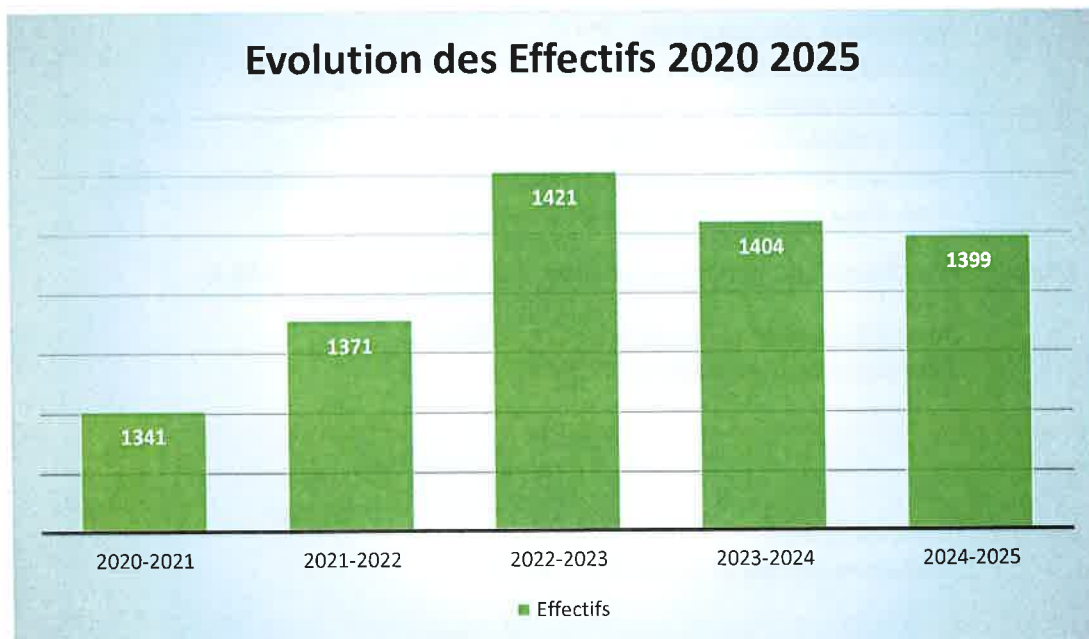
La région attribue une subvention à hauteur de 35 € par élève de maternelle

La nouvelle convention qui lie la région au SITS et tous les AO2 a pris effet au 1/09/2024 et court jusqu'au 31/08/2029 (renouvelable 3 fois 1 an jusqu'en 2032).

La stabilité financière du SITS repose essentiellement sur les contributions des collectivités.

2025 - 007

Le nombre d'enfants inscrits connaît quelques variations depuis 2020 mais reste relativement stable.

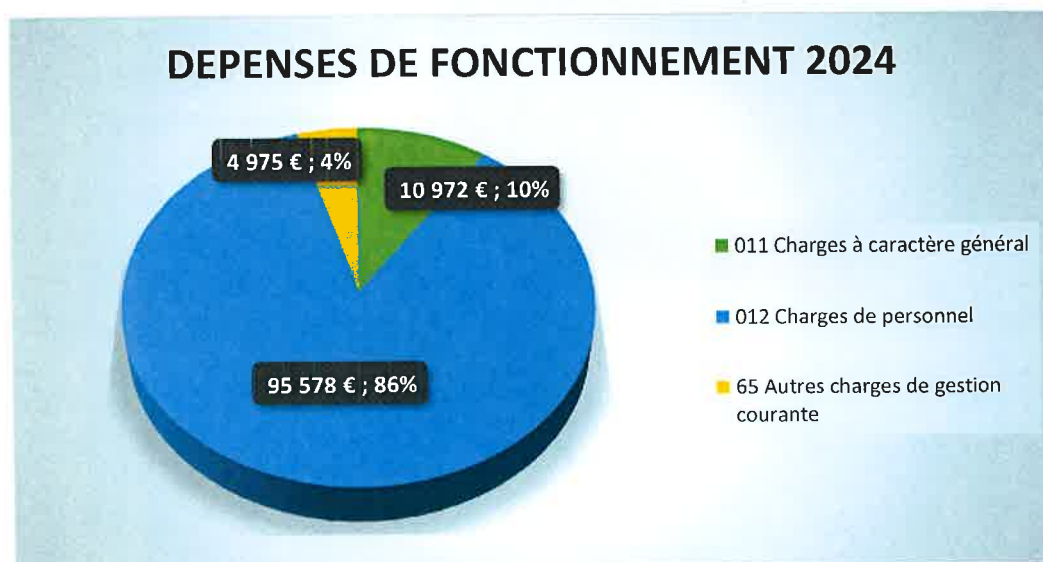


II. MOYENS FINANCIERS

1. BILAN PROVISOIRE 2024

1.A : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le bilan provisoire 2024 présente un total de dépenses de fonctionnement de **111 619.93 €**



2025 - 008

Chapitre 11 : Charges à caractère général : Total réalisé 10 972 €

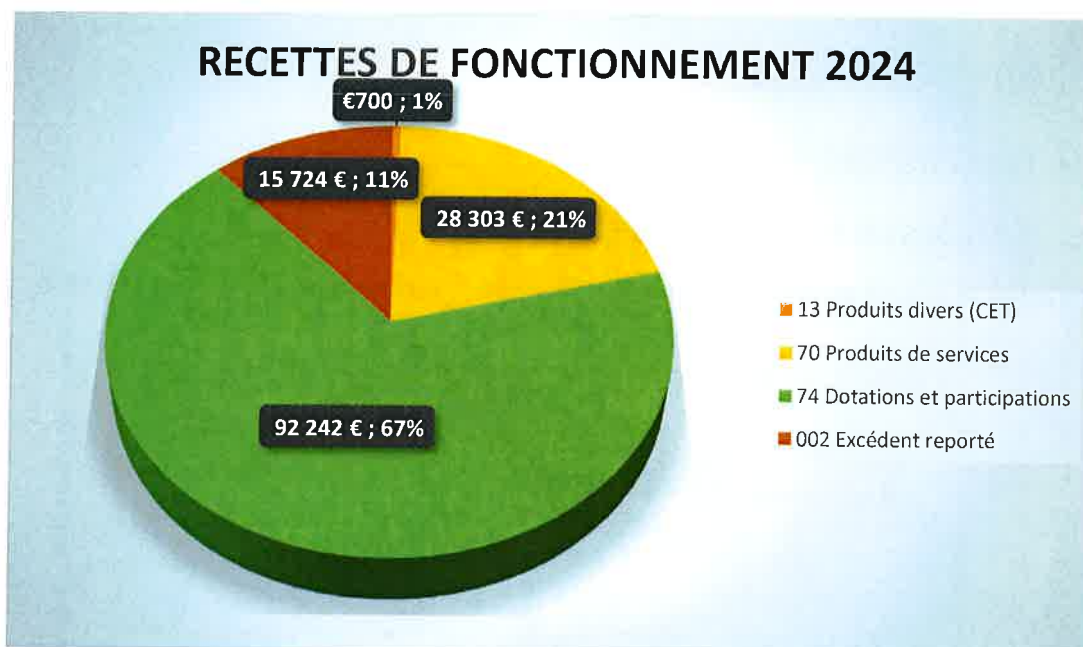
- Fournitures administratives : 374 €
- Location et entretien du copieur : 970 €
- Assurance multirisque : 985 €
- Frais d'affranchissement : 98 €
- Adhésion au GIP récia (parapheur électronique et dématérialisation) : 280 €
- Frais d'inscriptions perçus et reversés à la région : 8 265 €

Chapitre 12 : Charges de personnel et assimilés : total réalisé 95 543 €

- Mise à disposition d'1 agent de la CVL : 8 285 €
- Rémunération et cotisations : 87 258 €

Chapitre 65 : Indemnités des élus et autres charges de gestion courante : Total réalisé 4 975 €

- Indemnités des élus : 4 773 €
- Cotisations retraite et arrondi PAS : 202 €



2025 - 009

Chapitre 13 : Produits divers : Total 700 €

- Ce montant correspond à la décision modificative 2024 n°1 pour la reprise du compte épargne temps du nouvel agent.

Chapitre 70 : Produits de services : Total 28 303 €

- Frais d'inscriptions et renouvellement de cartes : **5 860 €** (Les frais d'inscriptions sont reversés à la région.)
- Mise à disposition de l'agent du SITS auprès de la maison de la mobilité (CVL) 30% du temps de travail et des frais du copieur : **22 443 €**

Chapitre 74 : Contributions des communes et communautés de communes : Total 91 242 €

- Subvention de la région pour les accompagnatrices dans les bus pour les élèves de maternelle : **2 790 €** La subvention est ensuite reversée aux communes qui emploient les accompagnatrices.
- Participation des communes (Benais, Bourgueil, Continvoir, Coteaux / Loire, Gizeux, la Chapelle / Loire, Restigné, St Nicolas de Bourgueil) : **12 222 €**
- Participation des communautés de communes (CVL et TVI) : **76 230 €**

Le montant de la participation par élève était fixé à **63 €/élève** en 2024.

Détail calcul participation par collectivité 2024		
COLLECTIVITES	Nombre d'élèves inscrits 2024	PART 2024
BENAI	19	1 197€
BOURGUEIL	98	6 174 €
CONTINVOIR	3	189 €
COTEAUX / LOIRE	6	378 €
GIZEUX	4	252 €
LA CHAPELLE / LOIRE	22	1 366 €
RESTIGNE	28	1 764 €
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	14	882 €
TOTAL DES COMMUNES	194	12 222 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE	30	1 890 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE	1180	74 340 €
TOTAL COMMUNAUTES DE COMMUNES	1210	76 230 €
TOTAL GENERAL	1404	88 452 €

2025 - 010

Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté : 15 724 €

Ce montant correspond au résultat de l'exercice précédent et maintenu dans la section de fonctionnement.

1.C : SECTION INVESTISSEMENT

La section d'investissement comprend des dépenses destinées à couvrir le montant des recettes à hauteur du montant de l'excédent antérieur 7 449 € et des recettes de 2024 (95 euros), soit un excédent reporté de **7 544 €**

2. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Les orientations budgétaires 2025 se traduisent principalement par une maîtrise des coûts de fonctionnement et la poursuite d'un service public efficient et de qualité dans le respect des règles établies par la région.

2.A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

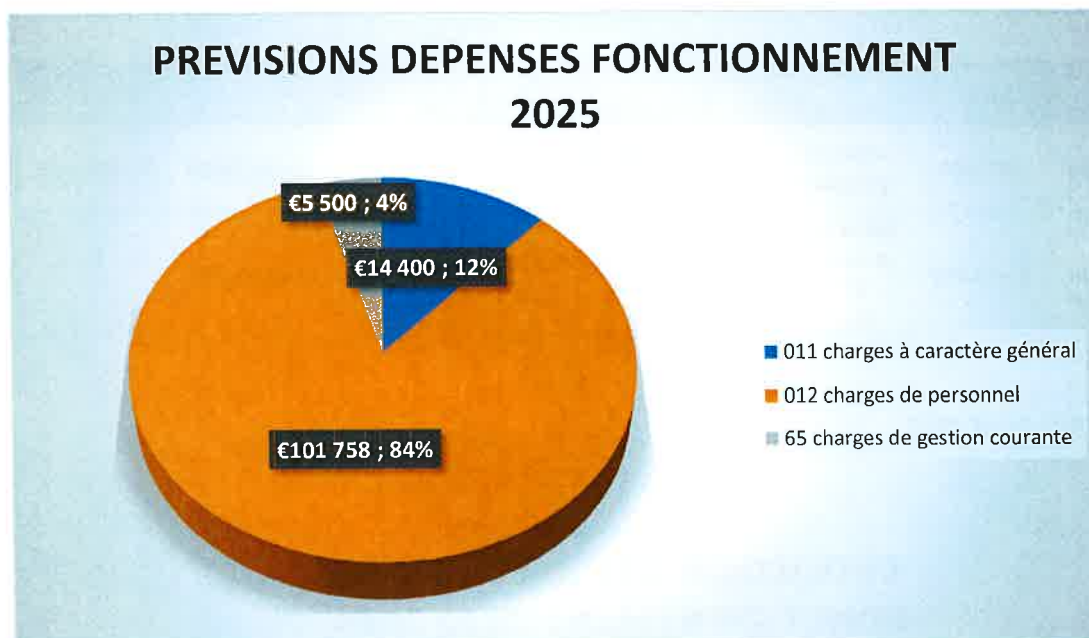
Les frais de fonctionnement composés en grande partie de frais de personnel vont légèrement diminuer en 2025.

En 2024, il était prévu au budget 2 agents de juin à décembre, alors que le nouvel agent est arrivé en septembre.

En 2025, 2 agents sont présents jusqu'au 28/02/2025.

L'assurance du personnel, au chapitre 12 augmente de 1 000 € en 2025 du fait de la présence de 2 agents.

2025 - 011



- FRAIS DE PERSONNEL

Ce tableau présente l'évolution des frais de personnel depuis 2020, mises à disposition comprises :

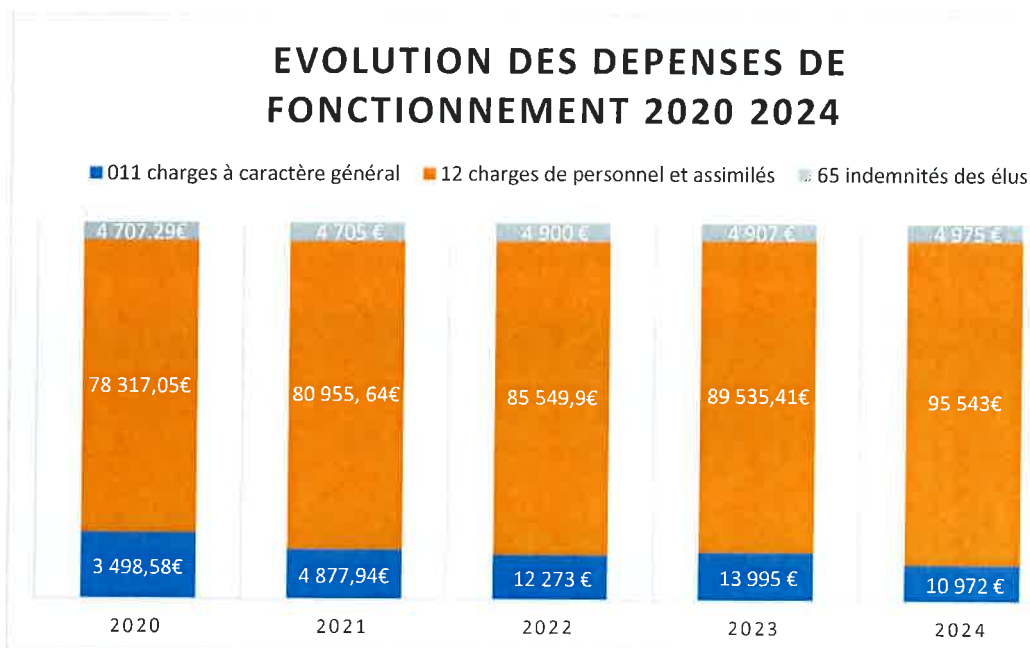
Année	Personnel permanent	Mise à disposition	Total	Participation du SITRAVEL	Solde à la charge du SITS	Observations
2020	63 017,05 €	15 300,00 €	78 317,05 €	18 900,24 €	59 416,81 €	Mise à disposition de personnel de la CC-CVL pendant 6 mois
2021	63 250,13 €	17 705,50 €	80 955,63 €	18 975,04 €	61 980,59 €	Hausse du coût de l'assurance statutaire de la CC-CVL
2022	67 437,81 €	18 112,09 €	85 549,90 €	20 186,30 €	65 363,60 €	Avancement d'échelon et augmentation du point d'indice
2023	71 263,74 €	18 271,99 €	89 535,73 €	21 379,03 €	68 156,70 €	Avancement de grade et augmentation du point d'indice
2024	95 542,86 €	8 285,0 €	103 773,86 €	22 442,68 €	87 257,86 €	Arrivée nouvel agent au 01/09/2024
2025	57 800,00 €	15 000,00 €	72 800,00 €	14 000,00 €	58 800,00 €	Départ d'un agent à la retraite le 01/03/2025

2025 - 012

Tableau des effectifs au 01/01/2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT	EMPLOI	TEMPS TRAVAIL	NB POSTES	Date Création	Date suppression
Admin	Attaché	Attaché principal	A	Responsable SITS	TC	1	01/01/2015	01/03/2025
Admin	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe	B	Responsable SITS	TC	1	01/09/2024	

- AUTRES DEPENSES



2.B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

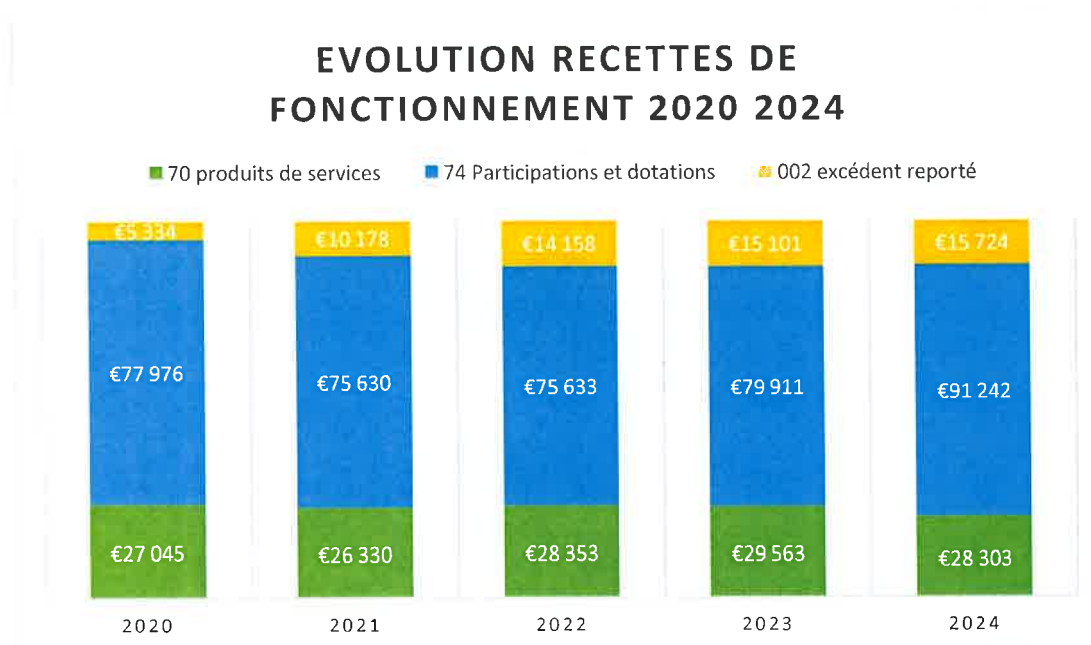
- PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES

2025 - 013

Année	Effectifs	Coût/élève	Participations	Observations
2020	1341	56 €	75 096 €	Reprise par le SITS des circuits scolaires de la CC-CVL
2021	1360	54 €	73 440 €	Baisse du coût à l'élève
2022	1371	53 €	72 663 €	Nouvelle baisse du coût à l'élève
2023	1421	53 €	75 313 €	Maintien du coût à l'élève & hausse des effectifs
2024	1386	63 €	87 300 €	
2025	1399	53 €	74 147 €	

En 2025, les charges de personnel seront moins élevées. Par conséquent, il est proposé une baisse du montant de la participation par élève de 10 € par rapport à 2024.

AUTRES RECETTES



On constate une stabilité des recettes depuis 2020.

2.C : SECTION INVESTISSEMENT

Le SITS n'est propriétaire que des meubles de bureau et du matériel informatique. En 2025, un nouvel ordinateur sera mis à disposition par la CC CVL. L'ancien poste sera utile au renfort saisonnier.

2025 - 014

Le déménagement du SITS dans les locaux de la maison de la mobilité à la gare de Chinon est prévu le 1^{er} mars 2025.

Si des besoins nouveaux émergeaient à l'occasion du déménagement, il conviendrait de provisionner la section d'investissement.

GESTION DE LA DETTE

Le SITS n'a pas besoin de recourir à l'emprunt, le report de l'excédent antérieur suffit à couvrir les éventuelles dépenses.

III : BUDGET PREVISIONNEL

Ce tableau présente le budget voté en 2024 ainsi que les dépenses et recettes réalisées, puis le projet de BP pour 2025.

SITS DU PAYS DE RABELAIS
Comité syndical du 5 février 2025

2025 - 015

DEPENSES
FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	13 700,00 €	10 971,51 €	14 400 €
60632	Fournitures de petit équipement	500,00 €	- €	1 000,00 €
6064	Fournitures administratives	400,00 €	374,00 €	1 000,00 €
61358	Locations mobilières autres (copieur)	800,00 €	705,60 €	1 000,00 €
61558	Entretien et réparation sur biens mobiliers autres	800,00 €	- €	0 €
6156	Maintenance (copieur)	300,00 €	264,31 €	500,00 €
6161	Assurance multirisques	1 000,00 €	984,30 €	1 000,00 €
6184	Divers (versement organismes de formation)	400,00 €	- €	400,00 €
6251	Voyages, déplacements, missions	400,00 €		400,00 €
6261	Frais d'affranchissement	100,00 €	98,30 €	100,00 €
6281	Adhésion (Gip Recia) (parapheur et dématérialisation)	300,00 €	280,00 €	300,00 €
6288	Divers (reversement frais inscription et subvention accompagnatrices)	8 700,00 €	8 265,00 €	8 700,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	120 700,00 €	95 578,23 €	101 757,70 €
6218	Autre personnel extérieur (mise à dispo agent CVL)	19 000,00 €	8 285,09 €	19 000,00 €
6332	FNAL	100,00 €	50,87 €	100,00 €
6336	CNFPT CDG	1 300,00 €	1 182,07 €	1 500,00 €
64111	Rémunération du personnel	56 700,00 €	49 761,96 €	35 000,00 €
64112	SFT	- €	310,84 €	1 000,00 €
64113	NBI	1 500,00 €	1 181,48 €	3 000,00 €
64118	RIFSEEP	8 300,00 €	7 084,52 €	7 000,00 €
64131	Personnel non titulaire			11 057,70 €
6451	URSSAF	8 400,00 €	7 305,39 €	7 000,00 €
6453	Caisses de retraite	19 100,00 €	16 721,13 €	12 000,00 €
6455	Assurance statutaire	4 900,00 €	2 613,23 €	4 000,00 €
6456	Organismes sociaux	500,00 €	431,00 €	500,00 €
6458	CNAS	300,00 €	217,00 €	500,00 €
6475	Médecine du travail	100,00 €	20,00 €	100,00 €
6488	Frais de transport	500,00 €	378,28 €	- €
65	Autres charges de gestion courante	5 600,00 €	4 974,79 €	5 550,00 €
65311	Indemnités de fonction des élus	5 000,00 €	4 772,88 €	5 000,00 €
65313	Cotisations retraite (part patronale)	300,00 €	200,20 €	300,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	100,00 €	- €	100,00 €
6542	Créances éteintes	100,00 €	- €	100,00 €
65888	Autres charges diverses de gestion courante	100,00 €	1,71 €	50,00 €
67	Charges spécifiques	200,00 €	- €	200,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	200,00 €	- €	200,00 €
68	DOT. AUX AMORTISSEMENTS,	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6815	Dotations provisions semi budgétaire	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	TOTAL	141 200,00 €	111 489,16 €	122 907,70 €

2025 - 016

RECETTES
FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
13	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 000,00 €	700,00 €	700,00 €
6419	Remboursement	1 000,00 €	700,00 €	700,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	34 100,00 €	28 302,68 €	20 800,00 €
706888	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	3 300,00 €	5 860,00 €	5 500,00 €
70848	MISE A DISPOSITION AGENT CC CVL	30 500,00 €	22 442,68 €	15 000,00 €
70878	RBT DE FRAIS PAR DES TIERS	300,00 €		300,00 €
74	Dotations et participations	91 100,00 €	91 242,00 €	76 847 €
7472	PARTICIPATION DES REGIONS	2 700,00 €	2 790,00 €	2 700,00 €
74748	PARTICIPATION DES COMMUNES	12 200,00 €	12 222,00 €	9 752 €
74758	PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES	76 200,00 €	76 230,00 €	64 395 €
74888	DOTATIONS AUTRES	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75,62 €	0,78 €	80,00 €
75888	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	75,62 €	0,78 €	80,00 €
77	PRODUITS SPECIFIQUES			
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	- €		
78	REPRISE/AMORTISSEMENT, DEPRECIATIONS & PROVISIONS			
7817	REPRISE SUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	- €		
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	15 724,38 €		24 480,70 €
	Total	142 000,00 €	120 340,86 €	122 907,70 €

SITS DU PAYS DE RABELAIS
Comité syndical du 5 février 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Observations	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		2 000,00 €	0	2 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	logiciels	2 000,00 €	0	2 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		6 300,00 €	0	5 700,00 €
21838	Autre matériel informatique		2 800,00 €	0	2 500,00 €
21848	autre matériel de bureau et mobilier		3 500,00 €	0	3 200,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		8 300,00 €	0	8 200,00 €

SITS du Pays de Rabelais
Préparation Budget primitif 2025

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Observations	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		50,67 €	0	50,00 €
10222	FCTVA		50,67 €	0	50,00 €
1068	RESERVES		- €		- €
21	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €	- €	- €
40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		800,00 €	95,4	605,27 €
2805	AMORT. CONCESSIONS & DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES		100,00 €	0	155,27 €
281838	AMORT. AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE		200,00 €	0	250,00 €
281848	AMORT. AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER		500,00 €	95,4	200,00 €
001	EXCEDENT REPORTE		7 449,33 €	0	7 544,73 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		8 300,00 €	95,4	8 200,00 €

2025 - 017

**2025/02 MODIFICATION MONTANT DU FOND DE
CAISSE REGIE DE RECETTES**

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Le Président du SITS du pays de Rabelais rappelle que la régie de recettes créée en 1996 comprenait un fond de caisse s'élevant à 300 francs. Le montant correspondant actuellement est de 45,73 €. Afin de faciliter les opérations de caisse, il est proposé d'établir un fond de caisse à 100 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du SITS en date du 29/03/1996 créant une régie de recettes des ventes de cartes de transports scolaires ;

Vu la délibération du SITS en date du 8/11/1996 constituant un fond de caisse pour la régie de recettes ;

Vu la délibération modificative de la régie de recette en date du 10/11/2000 ;

Vu l'avis conforme du comptable public du 03/02/2025 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE de porter le fond de caisse de la régie de recettes à 100 €, les autres clauses restent inchangées.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025 – 018

2025/03 PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Le Président du SITS du pays de Rabelais expose :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial ;

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation devient obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette

2025 - 019

convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

Risque prévoyance

- De fixer le montant de la participation employeur à 12 € mensuel brut
- De retenir le mode de contractualisation suivant : contrat individuel d'assurance labellisé

Risque santé

- De reporter au comité syndical du 26 mars la décision concernant le risque santé.
- D'inscrire au budget principal les crédits nécessaires.

AUTORISE

- Le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2025 - 020

2025/04 Convention de mise en commun des moyens SITS / CC-CVL

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Président rappelle que le SITS et la maison de la mobilité partagent les mêmes locaux et mutualisent leurs moyens.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire en date du 19 décembre 2023 portant sur l'établissement d'une convention de mise en commun des moyens avec le SITS du pays de Rabelais depuis le 01/01/2024 ;

Considérant que la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire a émis le souhait de coopérer avec le SITS du pays de Rabelais en mutualisant les moyens nécessaires au fonctionnement à la fois des transports scolaires et SITS et des réseaux SITRAVEL et SITRADEM ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE DE :

- Renouveler la convention entre le SITS du pays de Rabelais et la communauté de communes Chinon Vienne et Loire selon la répartition des charges de personnel permanent et d'utilisation du copieur du SITS comme suit :
SITS : 70%
CC-CVL : 30%
- Appliquer une facturation semestrielle, à terme échu, calculée sur la base des dépenses réelles ;

DIT QUE : La recette correspondante à la mise à disposition sera inscrite au budget (70848 pour les frais de personnel et 70878 pour les frais du copieur ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

2025 - 021

2025/05 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2024/04 du 21/02/2024 modifiant le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte le départ à la retraite d'un agent le 01/03/2025 ;

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services à compter du 1^{er} mars 2025.

Compte tenu de ces éléments,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE les modifications suivantes sur le tableau des effectifs :**

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT	EMPLOI	TEMPS TRAVAIL	NB POSTES	Date Création	Date suppression
Admin	Attaché	Attaché principal	A	Responsable SITS	TC	1	01/01/2015	01/03/2025
Admin	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe	B	Responsable SITS	TC	1	01/09/2024	

2025 - 022

**2025/06 TELETRANSMISSION DES ACTES
ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES AU CONTROLE
DE LA LEGALITE**

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que le SITS du Pays de Rabelais souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de la légalité

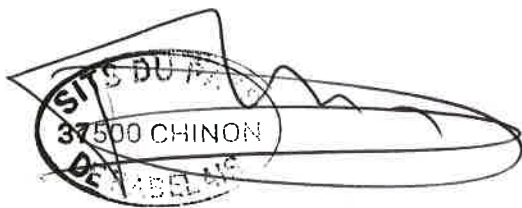
AUTORISE LE PRESIDENT :

- **A signer une convention de souscription entre le SITS du pays de Rabelais et le GIP RECIA dit « opérateur de transmission »**
- **À signer un contrat de souscription entre le SITS du Pays de Rabelais et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,**
- **A signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture d'Indre et Loire**

Certifié exact le :

Le Président
Denis MOUTARDIER

La secrétaire
Francine HENRY



2025 - 023

**LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU 5/02/2025**

Délib n°	Intitulé	
	Approbation du PV du comité syndical du 28/08/2024	APPROUVE
2025/01	Approbation du rapport d'orientation budgétaire 2025	APPROUVE
2025/02	Modification du montant du fond de caisse de la régie de recettes	APPROUVE
2025/03	Participation employeur à la prévoyance maintien de salaire	APPROUVE
2025/04	Convention de mise en commun des moyens entre le SITS et la CC-CVL	APPROUVE
2025/05	Modification du tableau des effectifs	APPROUVE
2025/06	Convention de dématérialisation du budget et des actes réglementaire SITS / Préfecture	APPROUVE